

## Convention entre la Ville de Villeparisis et Habitat 77 relative à la réhabilitation de l'aire de jeux Normandie Niémen

Article 1 : Objet de la Convention .....	2
Article 2 : Désignation des lieux .....	2
Article 3 : Durée de la Convention .....	3
Article 4 : Engagements de la Ville .....	3
4.1 Travaux de Réhabilitation.....	3
4.2 Fin des Travaux.....	3
Article 5 : Engagements d'Habitat 77 .....	3
5.1 Entretien de l'Aire de Jeux.....	3
5.2 Sécurité.....	3
5.3 Assurances.....	3
Article 6 : Résiliation.....	3
Article 7 : Litiges .....	3
Article 8 : Transmission .....	3
Article 9 : Élection de domicile .....	4
Article 10 : Annexes.....	4

**Convention entre la Ville de Villeparisis et Habitat 77 relative à la réhabilitation de l'aire de jeux  
Normandie Niémen**

**Préambule**

La présente convention est conclue entre :

La ville VILLEPARISIS, département de Seine-et-Marne, Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, domicilié en la mairie de VILLEPARISIS, Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune.

**Ci-après dénommée « la Ville »**

**D'une part,**

**ET**

**L'Office Public de l'Habitat de Seine et Marne - Habitat 77**, 10 avenue Charles Péguy  
77002 Melun Cedex, Représenté par **Monsieur Denis JULLEMIER** en qualité de Président

Lui-même représenté par Monsieur Paul Gibert, Directeur, en vertu d'une délégation de signature consentie le JJ/MM/AAAA

**Ci-après dénommé « Habitat 77 »**

**D'autre part,**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La ville de Villeparisis s'engage activement dans une démarche qualité visant à offrir aux enfants un environnement sécurisé et adapté à leurs besoins pour l'exercice de leurs loisirs.

Dans cette optique, la collectivité souhaite réhabiliter l'aire de jeux actuellement propriété d'Habitat 77. Une fois la réhabilitation achevée, Habitat 77 assumera l'entière responsabilité de cette aire de jeux.

Ce projet reflète l'engagement de la Ville à améliorer la qualité de vie des jeunes Villeparisiens en leur fournissant des espaces de jeu sûrs et appropriés à leur âge.

[Article 1 : Objet de la Convention](#)

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réhabilitation et de gestion de l'aire de jeux de Normandie Niémen située dans la commune de Villeparisis.

[Article 2 : Désignation des lieux](#)

Habitat 77 met à la disposition de la ville de Villeparisis pendant les travaux les lieux suivants :

La parcelle cadastrée n°AE309 afin de réhabiliter une aire de jeux pour les enfants de 2 à 10 ans.

#### Article 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux commençant pendant l'été par la préparation du terrain et s'achevant en septembre avec l'installation de la structure de jeux, sous réserve qu'il n'y ait pas de retard de la part des prestataires.

#### Article 4 : Engagements de la Ville

##### 4.1 Travaux de Réhabilitation

La Ville s'engage à réaliser des travaux de réhabilitation de l'aire de jeux de Normandie Niémen pour un montant total de 50 000 € TTC (cinquante mille euros) au cours de l'année 2024.

##### 4.2 Fin des Travaux

À l'issue des travaux de réhabilitation, la Ville se dégage de toutes responsabilités concernant l'entretien, la sécurité et les assurances de l'aire de jeux.

#### Article 5 : Engagements d'Habitat 77

##### 5.1 Entretien de l'Aire de Jeux

Habitat 77 prendra en charge l'entretien régulier de l'aire de jeux de Normandie Niémen à partir de la date de fin des travaux.

##### 5.2 Sécurité

Habitat 77 s'engage à assurer la sécurité de l'aire de jeux en mettant en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers.

##### 5.3 Assurances

Habitat 77 souscrira toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'utilisation de l'aire de jeux et les responsabilités afférentes.

#### Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

#### Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 1 mois.

#### Article 8 : Litiges

Les litiges pouvant survenir entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes.

#### Article 9 : Transmission

La présente convention sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Article 10 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, la Ville et Habitat 77 élisent domicile en leurs bureaux et sièges sociaux respectifs.

Article 11 : Annexes

- Plan de l'aire de jeux de Normandie Niémen
- Détail des travaux de réhabilitation prévus

**Fait à Villeparisis le JJ/MM/AAAA**

Pour la Ville de Villeparisis,  
**Le Maire**  
**Frédéric Bouche**

Pour L'Office Public de l'Habitat de Seine et Marne,  
**Le Président/Directeur**